

Le Maire informe l'assemblée que certains crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget 1975 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

les crédits complémentaires suivants sont votés :

CHAPITRE 61

- article 615 : rémunérations diverses 28 324,56 F.

CHAPITRE 62

- article 621 : impôts et taxes 702,10 F.

CHAPITRE 63

- article 631 : électricité, eau, gaz 16 165,40 F.

CHAPITRE 68

- article 6810 : amortissement travaux ordinaires 40 102,45 F.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres résultant d'excédents de recettes.